

Compte rendu de la séance du 11 juin 2021

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 11 juin 2021

Date de la convocation: 04/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent CLAVEL

Présents : Odette PEYRONNENC, Sandrine RIVIERE, Laurent CLAVEL, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE, Sylvie PEYRONNENC

Représentés:

Excusés: Anne BAZALGUES

Absents:

Secrétaire de séance: Edith LANDOIS

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2021

Délibérations :

- 1- Approbation du projet de pacte de gouvernance de Cauvaldor
- 2- Montant loyer terrain Thierry LESELLIER
- 3- Participation au financement des repas des enfants scolarisés à l'école publique de Gramat
- 4- Participation au financement des repas des enfants scolarisés à l'école Ste Hélène
- 5- Vote de crédits supplémentaires au chapitre 67, charges exceptionnelles
- 6- Recensement de la population 2022 : reconduction des choix faits initialement pour 2021

Autres points à l'ordre du jour :

- Migration du site internet vers la version 2

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la CC Cauvaldor (DE 2021 016)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Montant du loyer pour le terrain occupé par M. Thierry LESELLIER (DE 2021 017)

M. le Maire propose au Conseil Municipal revenir sur la délibération n°DE_2019_027 du 12 septembre 2019 qui prévoyait, dans l'avenant au bail de location d'un terrain, l'augmentation régulière du montant du loyer de M. Thierry LESELLIER tous les ans jusqu'à atteindre la somme de 500.00 €.

En effet, il rappelle que le terrain loué par M. Thierry LESELLIER était une ancienne décharge, et qu'il a été remis en état par ses soins, afin de lui servir de dépôt de matériel pour son entreprise.

M. le Maire propose de continuer la progression du loyer pour atteindre 250.00 € au lieu des 500.00 € précédemment prévus.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne plus augmenter le loyer qui est actuellement de 150.00 €, sous réserve que M. Thierry LESELLIER s'engage à continuer de l'entretenir comme il l'a fait jusque-là.

M. le Maire propose donc un avenant au bail de location suivant les termes ci-dessous.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Entre les soussignés

Monsieur Laurent CLAVEL, Maire de la commune de Couzou (46500), agissant en vertu de la délibération DE_2021_017 du 11 juin 2021, ci-dessous désigné comme le « bailleur »

Et

Monsieur Thierry LESELLIER, charpentier couvreur, demeurant 416 avenue de Gramat, 46500 Couzou, né le 07/07/1973 à Versailles (78), de nationalité française, ci-dessous désigné comme le « preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Suite au bail de location signé le 13 septembre 2019, et à la délibération DE_2021_017 du 11 juin 2021, Monsieur Laurent CLAVEL, Maire de Couzou, loue à Monsieur Thierry LESELLIER, qui l'accepte la parcelle AB 280, terrain nu d'une surface de 17 875 m², aux nouvelles conditions suivantes :

- Le bail est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite tacitement chaque année,
- Si l'une des parties souhaite dénoncer le bail, elle devra en informer l'autre, par écrit, en respectant un délai de préavis de trois mois,
- Le preneur jouit de ce bien depuis le 1^{er} octobre 2019,
- Il s'engage à l'exploiter comme dépôt des matériels et matériaux nécessaires à la pratique de son activité professionnelle, suivant les us et coutumes du pays,
- Il s'engage à assurer l'entretien du terrain et des clôtures,
- Le bien est réservé à l'usage exclusif du preneur,
- Le preneur s'engage à prendre une assurance adaptée à l'usage du bien,
- Le bailleur ne demande aucun dépôt de garantie,
- Le loyer annuel est fixé à 150,00 € hors charges,
 - La somme sera à verser d'avance, entre les mains du Trésorier de Gramat, en une seule fois, à réception de l'avis de somme à payer émis par la Commune.
- Le montant du loyer pourra ensuite être révisé, le cas échéant, sur décision du Conseil Municipal, avec un délai d'acceptation de la part du preneur fixé à trois mois,
- A ce jour, aucune charge ne grève le bien, mais si la réglementation venait à évoluer, ce point sera adapté en conséquence,

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du présent bail et s'engagent à informer l'autre partie de tout changement d'adresse.

Fait à Couzou en deux exemplaires, le 1^{er} juillet 2021

Le preneur,

Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Participation au financement des repas des enfants scolarisés à l'école publique de Gramat (DE 2021 018)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la cantine des écoles publiques de Gramat ont changé par délibération du Conseil Municipal de Gramat du 15 décembre 2020. Pour les familles des enfants non gramatois, le prix d'un repas s'élève à 5,45 €, contre 2,60 € pour les gramatois.

Afin que le reste à charge des familles de Couzou soit identique à celui des familles gramatoises, M. le Maire propose de modifier le montant de la participation de la Commune aux frais de repas des enfants couzounais scolarisés dans ces écoles.

Depuis 2014, la participation de la Commune était de 2.60€ par repas, il est proposé d'augmenter celle-ci à 2.88 €, et de signer une nouvelle convention avec la Commune de Gramat pour acter cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la participation et charge M. le Maire de signer la convention correspondante avec la Commune de Gramat.

Participation au financement des repas des enfants scolarisés à l'école Sainte Hélène de Gramat (DE 2021_019)

Suite à la délibération DE_2021_018 prise ce jour au sujet du financement des frais de cantine pour les enfants couzounais inscrits à l'école publique de Gramat, et par souci d'équité, M. le Maire propose de modifier le montant de la participation aux frais de repas des enfants couzounais inscrits à l'école privée conventionnée Sainte Hélène de Gramat également.

Il rappelle que, par délibération du 19 mai 2016, le Conseil Municipal avait fixé ce montant à 2,40 € par repas en école primaire.

Il propose de rembourser désormais aux familles d'enfants inscrits en maternelle ou en primaire dans cette école la somme de 2,88 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise M. le Maire à participer au financement sur présentation des relevés de présence fournis par l'école Sainte Hélène.

Vote de crédits supplémentaires au chapitre 67, charges exceptionnelles (DE 2021_020)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 678 du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-500.00	
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Il s'agit des frais de réparation du portail de M. Lacoste, endommagé par la chute d'un arbre de l'espace public.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses, à l'unanimité, les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Recensement de la population 2022 : choix de l'agent recenseur et de sa rémunération (DE 2021 021)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement de la population initialement prévu pour l'année 2021 a été reporté en raison de la crise sanitaire,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte du 20 janvier au 19 février 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle les indications de l'INSEE quant à la mission de la collectivité et au profil à rechercher pour les agents recenseurs, et qui fait part de son projet de recruter Mme Denise HAMELIN,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer l'indemnité de l'agent recenseur à un montant forfaitaire de 350,00 €
- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 12, article 6413,
- approuve la proposition de M. le Maire de recruter Mme Denise HAMELIN comme agent recenseur,
- charge M. le Maire de la mise en oeuvre de ces décisions.

Autres points à l'ordre du jour :

- Migration du site internet vers la version 2 : M. le Maire présente la proposition de l'hébergeur du site internet pour l'acquisition d'une nouvelle version plus facile à utiliser, pour un montant de 240.00 € HT. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Questions diverses :

- Groupement de vidanges : suite aux contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement effectués par la technicienne de Cauvaldor, certaines personnes doivent faire vidanger leurs fosses. La Commune va donc proposer un groupement des demandes afin de faire bénéficier les habitants de tarifs préférentiels. Un mail sera adressé à tous dans les jours qui viennent.

- Elections départementales et Régionales : compte tenu du double scrutin à organiser cette année, il est nécessaire de prévoir deux bureaux de vote. Etant donné le nombre de conseillers municipaux, il y aura besoin de deux personnes supplémentaires pour tenir les bureaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30